

Inscription scolaire

Procédure de dérogation hors secteur Uniquement pour les motifs indiqués sur le formulaire

Remplir de façon précise le formulaire de dérogation à retirer au centre administratif service espace famille ou à télécharger sur le site de la Ville.
Joindre les justificatifs demandés

Retourner le dossier complet **pour le 18 Avril dernier 2025** délai à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne au Service Espace Famille qui vous délivrera l'accusé de réception ci-dessous) ou par courrier au service Vie Scolaire (cachet de la poste faisant foi) qui vous enverra en retour un accusé de réception.

La réponse à votre demande de scolarisation hors secteur vous sera notifiée par la Ville par écrit avant la fin du mois de juin 2025.
Aucune demande ne sera étudiée après le 18 avril 2025.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à l'appui de cette demande de dérogation et selon les motifs invoqués :

- justificatif médical récent
- notification MDPH
- notification ou courrier de l'Education Nationale

**ACCUSE DE RECEPTION DE LA DEMANDE DE DEROGATION
DEPOSEE EN MAIRIE A CONSERVER PAR VOS SOINS
(Réservé à la Mairie)**

DATE DE RECEPTION :

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

ADRESSE :

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL :

Votre dossier sera instruit à partir de la date de réception et présenté à la commission du mois de mai 2025.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatique par le service moyennes et administration du Pole Education et Jeunesse de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne afin de préparer la commission de dérogations.

Ces données seront conservées pendant 5 ans. Elles

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données auprès du Pole Education et jeunesse de la mairie de Villeneuve la Garenne 28 avenue de Verdun tel : 01.40.85.57.00